

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

n°D20221107 – 08c

**Objet : Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux Pluviales
Convention de contribution technique et financière
Commune de Saint Lys (CT06)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu les statuts du syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de RESEAU31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau Syndical ;

Considérant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Muretain à la compétence D1.1 de la commune de Saint Lys au titre de la représentation/substitution ;

Considérant qu'en raison des orientations prises par la Commune en matière d'urbanisme et de mise en conformité de son zonage Eaux Pluviales, il convient d'élaborer le zonage de l'assainissement des eaux pluviales de la commune de SAINT LYS ;

Considérant la demande de la commune formulée auprès du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU31 de réaliser un schéma directeur des Eaux Pluviales sur son territoire permettant de déterminer le zonage de l'assainissement des eaux pluviales ;

Considérant que conformément aux statuts de RESEAU31, la Communauté d'Agglomération du Muretain, en qualité d'adhérent, contribue au coût d'élaboration de la révision de ce zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Considérant la nécessité de contractualiser ces études afin d'en délimiter le cadre et de fixer le périmètre des investigations, les natures de prestations à réaliser, l'organisation et la prise en charge de l'enquête publique et le montant de la contribution de l'Adhérent calculé déduction faite des aides attendues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Haute Garonne ;

Considérant que la convention de contribution ci-jointe approuvée par l'Adhérent

Commission territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Avis favorable de la commune	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant de la contribution
CT06 – Aussonnelle	CA du Muretain en représentation substitution de la commune de St Lys	05/07/2022[FJ1]	20/06/2022	Eaux Pluviales	130 983,72 €	42 263,22 €

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de contribution technique et financière ci-jointe en vue d'élaborer le schéma directeur des eaux pluviales sur la commune de SAINT LYS ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : convention tripartite et fiche bilan



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

ETABLISSEMENT
DU SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
ET DU ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
COMMUNE DE SAINT LYS

Opération 31499-4.1

CONVENTION DE CONTRIBUTION
TECHNIQUE ET FINANCIERE

Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

ENTRE

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU 31), sis 3, rue André Villet - ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après le « RESEAU 31 »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Muretain, sise 8 bis Avenue Vincent Auriol - 31601 MURET et représentée par son Président, Monsieur André MANDEMENT, dûment habilité par une délibération du

dénommée ci-après l' « Adhérent »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'article 30.2 des statuts du SMEA31 relatif aux contributions du champ d'administratif précise également que : « Les compétences relevant du domaine « Grand cycle de l'Eau » ont un caractère administratif et relèvent du budget principal, soumis à l'instruction comptable applicable aux départements. Ce budget est équilibré par les contributions des membres du Syndicat Mixte ayant adhéré aux dites compétences ».

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le 08/11/2022

ID : 031-200023596-20221107-08_03_1107-DE

SDA
Page 1 sur 12

Schema directeur d'assainissement EP
Convention de contribution

SMEA 31
Commune de SAINT-LYS

Berger
Levrault

ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

L'Adhérent a transféré à RESEAU 31 des compétences pour les domaines de compétences suivants :

EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	E	C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	F	D3 GEMAPI	D1.1 EAUX PLUVIALES	D1.2 RUISSELLEMENT ET EROSION DES SOLS	E

E : compétence transférée indirectement

La présente convention concerne :
d'un schéma directeur d'assainissement

☒ l'élaboration
☐ eaux usées

☐ la révision
☒ eaux pluviales

ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER

3.1 Nature

La présente convention est établie pour la révision du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de l'Adhérent.

Conformément à l'article L224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La compétence de collecte des eaux pluviales doit être transférée à RESEAU31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique.

Cette enquête publique pourrait être réalisée parallèlement avec celle du PLU, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête.

En fin d'enquête publique, le zonage Eaux Pluviales est arrêté par délibération.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par RESEAU 31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de réalisation du zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune de SAINT LYS.

A l'heure actuelle, il n'est pas envisagé de réaliser cette étude parallèlement à la révision du PLU par la commune de SAINT-LYS. Cette étude visera donc à mettre en cohérence le document d'urbanisme et le zonage de gestion des eaux pluviales associé. Néanmoins, dans le cas où l'opportunité se présenterait, les deux documents pourraient être élaborés conjointement.

Sur le volet spécifique à la gestion de l'eau pluviale, le prestataire en charge de la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées chez l'Adhérent, en vue de la présentation à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale);
- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs);
- la capacité des équipements actuels à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé à ce jour et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolutions par zone (projet Plan Local d'Urbanisme P.L.U.), au regard des prescriptions du règlement de gestion des eaux pluviales de RESEAU31;
- la nécessité de déconnecter certains réseaux / fossés en lien avec la zone unitaire du centre bourg, afin de réduire les volumes en entrée de la station d'épuration;
- la nécessité d'extension des réseaux au regard des perspectives d'évolutions par zone (P.L.U. en cours de révision);
- la nécessité de renforcement des équipements au regard de l'évolution des zones;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents-cadre dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT Grande Agglomération Toulousaine) et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'actualisation du schéma de gestion des eaux pluviales (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

La compétence de collecte des eaux pluviales ayant été transférée à RESEAU31, celui-ci a en charge de débiter sur le zonage de gestion des eaux pluviales. Celui-ci devient opposable aux tiers.

3.2 Modalités de réalisation du schéma directeur

Volet urbanisme

La commune de SAINT LYS devra transmettre au RESEAU 31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. A priori, l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales ne sera pas réalisée en parallèle de la révision du PLU. Néanmoins, si in cours d'étude, les délais de mise en œuvre le permettent, les deux documents pourront être finalisés de façon concomitante. Le zonage des eaux pluviales approuvé après enquête publique sera ensuite annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Le schéma directeur réalisé devra être compatible avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCoT Grande Agglomération Toulousaine ou les interSCoT.

Volet environnemental

L'Adhérent et la commune porteront à connaissance de RESEAU 31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs. Les résultats du diagnostic réalisés dans le cadre de la révision du document d'urbanisme démontreront des enjeux environnement d'ordres divers. Ainsi, ont été recensés :

masse d'eau Rivière	
FRFR155	Le Touch
FRFR600	La Saudrune
FRFR155_8	Ruisseau de l'Ayguebelle
masse d'eau souterraine	
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif
FRFG082	sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne
FRFG087	Basse et moyenne terrasse de la Garonne rive gauche en amont du Tarn
ZNIEFF de type 1	
730030487	Le Touch et milieux riverains en aval de Fonsorbes

Volet assainissement non-collectif

Les éléments relatifs à ce volet seront récupérés auprès du SPANC. Ils seront ensuite analysés afin d'évaluer la capacité d'infiltration des sols et d'identifier de possibles atteintes à l'environnement (rejets polluants par exemple).

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé. Toutefois la carte du réseau hydrographique sera vérifiée et complétée.

La commune de SAINT LYS est adhérente au SICT pour la gestion de l'assainissement non collectif. Elle est dotée d'une carte d'aptitude des sols depuis 1999 (SORES).

Volet assainissement collectif

L'adhérent n'a pas transféré la totalité de compétence de l'assainissement collectif à RESEAU31, mais uniquement la compétence « TRAITEMENT ».

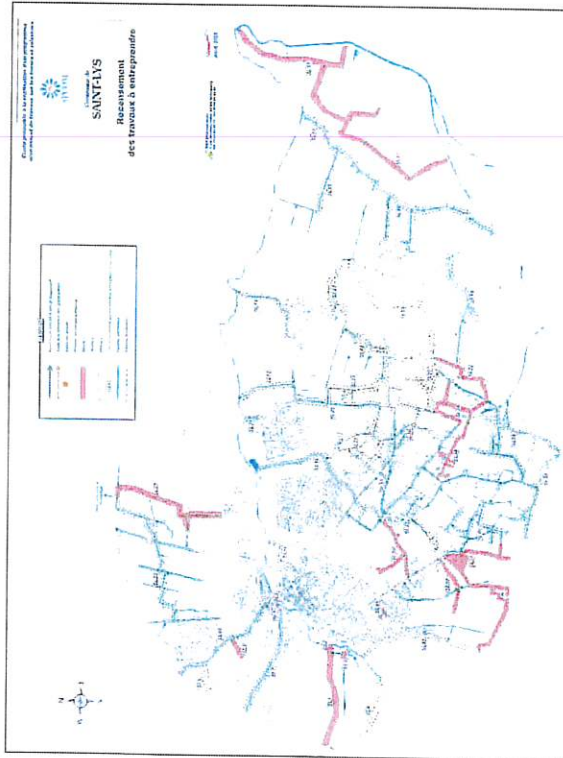
La commune de SAINT LYS a adopté le principe de l'Assainissement collectif, conformément au Schéma Communal d'Assainissement réalisé par l'entreprise SOGREAH réactualisé en 1999. Un zonage d'assainissement a été adopté et révisé par la commune en 2011. Une révision est également en cours, mais n'a pas encore été soumis à enquête publique.

Le linéaire de réseau Eaux Usées connu est d'environ 54,7 km de réseau séparatif (dont 1,7 km en refoulement) et de 9,1 km de réseau unitaire au centre bourg de la commune.

Le réseau unitaire dessert le bassin de collecte du centre-ville limité par :

- Les rues des Jardins, de la Gravette et l'avenue du Languedoc (jusque devant le collège) au Nord,
- La rue du 11 novembre 1918 à l'Ouest
- Le chemin d'Holentis, les avenues de Sourdeval et Pierre de Coubertin à l'Est.

La carte suivante présente le réseau EU de la commune mis à jour en 2019 :

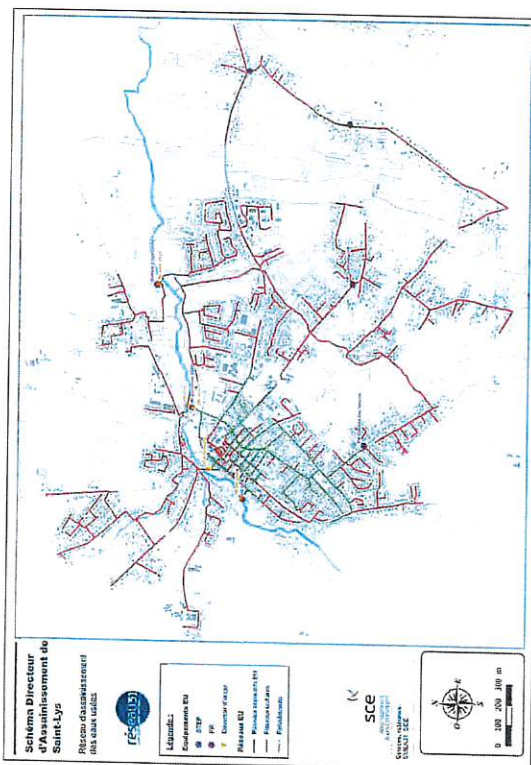


A l'issue du prédiagnostic une modélisation hydraulique sera réalisée, notamment sur la partie unitaire du centre bourg. Elle visera à caractériser le fonctionnement des réseaux et à porter une analyse sur des zones critiques selon différentes périodes de retour.

Ainsi, il sera possible de déterminer des modifications du réseau pluvial nécessaire pour :

- d'une part limiter les zones de débordement, notamment concernant la partie unitaire (par exemple chemin des Nauzeux, rue de l'Aygubelle, ...),
- d'autre part fixer des objectifs de rejets.

Il sera également possible d'identifier des secteurs homogènes pour leur attribuer des contraintes communes et ainsi proposer un règlement de gestion des eaux pluviales.



La station a été dimensionnée pour 8 000 EH, de type boue activée à aération prolongée.

Le caractère unitaire du réseau d'assainissement du centre bourg impacte le fonctionnement de la station d'épuration par une saturation de la charge hydraulique et des débordements fréquents.

Volet assainissement pluvial

Il est prévu d'étudier l'assainissement pluvial de la commune de SAINT LYS. Il est donc souhaité de réaliser un diagnostic du réseau existant, avec préalablement l'établissement d'un plan complet du réseau (reconnaissance terrain, intégration de plans de récolement...). Le linéaire de réseau connu est d'environ 45 000 ml de réseau canalisé et 110 000 ml de fossés dont environ 30 000 ml sont des fossés mères.

La carte suivante localise la majeure partie des fossés de la commune :

Plusieurs zones à désordre ont été identifiées en concertation avec la commune :

	Désordres rencontrés (liste non exhaustive)
Fossés situés en amont du réseau unitaire du centre bourg	Saturent la station d'épuration
Route de Cambemard / chemin des Nauzes/ rue Cassagnes	inondations récurrentes et fossés qui se déversent dans l'unitaire
Rue des Alouettes / rue des Muriers	Inondations récurrentes Projet d'un parc à usage mutualisé avec EP
Fond impasse chemin des Nauzes (en face imp. Bordenueve)	Fossé encombré avec mises en charge
Fond impasse chemin des Nauzes (en face imp. de la Ruque)	Fossé qui aurait été supprimé avec inondation d'un garage
Terrain de foot / lotissement	Fossé busé – 1 habitation non raccordée
Collège / lotissement rétrocedé	Stagnations fréquentes et fossé qui ravine
Rue Martin Luther King	Zone en contre bas, mise en charge et débordement des réseaux
Carrefour Route de Muret / Route de Mingesèbe	Inondations récurrentes
Chemin de Crabille	Coulées de boues fréquentes (5 ans) sur traversée du cours d'eau et sur le pont
secteur entre Moutonne et Mingesèbes	
La Dolce Vita route de Lamasquère	

Sur ces secteurs, la commune accompagnera le prestataire afin d'envisager, le cas échéant, la localisation d'ouvrages de gestion collective.
Pour le pluvial, la zone de préconisation sera celle en secteur « urbanisé et urbanisable ». Néanmoins pour des questions de bassins versants les études pourront s'étendre en zones naturelles ou agricoles voire au-delà des limites administratives de la commune.

Le volet assainissement pluvial exclut les études de zones inondables des cours d'eau.

Volet scénarios (phase 4 de l'étude)

La priorité des scénarios consistera à étudier tous les moyens possibles pour la réduction significative des intrusions d'eaux pluviales en entrée de la station d'épuration, à savoir l'étude de la pertinence de :

- la déconnexion de certains fossés situés en amont de la zone unitaire,
- la mise en séparatif des réseaux unitaires qui le permettent,
- la réduction des désordres constatés.

3-3 Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de la commune de SAINT LYS.

3-4 Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en cinq étapes réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques liés au projet, audition et concertation des acteurs,
- étude de diagnostic des systèmes de gestion des eaux pluviales ;
- étude de scénarii, rédaction d'une notice,
- élaboration d'un nouveau zonage d'assainissement,
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation du zonage d'assainissement et communication.

3-5 Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est retenu que l'enquête publique d'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales sera spécifique, sans celle du document d'urbanisme.

Néanmoins, ce point pourrait être réévalué si l'opportunité d'une enquête publique unique PLU / zonage des eaux pluviales se présente.

A ce titre, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique est RESEAU31. Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par la RESEAU31.

RESEAU 31 est compétent pour approuver par délibération le zonage d'assainissement de l'Adhérent après enquête publique.

Dans le cas d'une enquête publique unique entre la constitution d'un document d'urbanisme et le zonage d'assainissement, l'article L23-6 du Code de l'Environnement prévoit :

- qu'il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête,
- le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Cette enquête unique ferait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

3-6 Accès aux données

L'Adhérent et la commune de SAINT LYS s'engagent à fournir à RESEAU 31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

RESEAU 31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de l'élaboration ou la révision des présents zonages.

D'ores et déjà, RESEAU 31 a en sa possession les documents suivants :

Documents	Auteur	Format
PLU en vigueur (2013)	Karl PETERSEN	PDF
PLU en cours de révision (en cours)	Urbactis	PDF
Schéma directeur de gestion des EP et zonage EP (2011)	POYRY	Numérique
Schéma directeur d'assainissement EU et zonage EU (en cours)	SCE	Numérique
Schéma directeur d'assainissement EU et zonage EU (2011)	POYRY	Numérique
Schéma directeur d'assainissement EU et zonage EU (1999)	SOGREAH	PDF
Etude d'entretien des fossés du Canton de Saint Lys (2008)	AGE Environnement	PDF

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts RESEAU 31, l'Adhérent contribue au coût des études d'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

	Estimation	Financement AEAG	Financement CD31	Reste à financer
Synthèse, repérage et diagnostic EP	50 150,00 €	50%	30%	10 030,00 €
Diagnostic ANC	1 000,00 €	50%	30%	200,00 €
Investigations complémentaires et modélisation	12 350,00 €	50%	30%	2 470,00 €
Topographie	15 415,00 €	50%	30%	3 083,00 €
ITV	15 975,00 €	50%	30%	3 195,00 €
Elaboration des scénarios	7 400,00 €	50%	30%	1 480,00 €
Zonage d'assainissement	1 250,00 €	50%	30%	250,00 €
Réunions + reprographie	3 540,00 €	50%	30%	708,00 €
Sous total SDA-EP	103 540,00 €	50%	30%	20 708,00 €
Enquête publique *	4 000,00 €	50%	30%	800,00 €
Divers	5 377,00 €	50%	0%	2 688,50 €
Maîtrise d'ouvrage	18 066,72 €		-	18 066,72 €
Total	130 983,72 €			42 263,22 €

Montants en € HT

* Le montant de ces frais est estimé à 3 500,00 €. Ces frais liés à la mise en enquête publique seraient afférents :
- à la demande de provisions formulée par le tribunal administratif,
- aux différentes mesures de publicité et d'information du public,
- à la rémunération du commissaire enquêteur, ...

Dans le cas où l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement viendrait à être unique et commune avec celle d'un document d'urbanisme, la commune deviendrait compétente pour ouvrir et pour organiser cette enquête et aurait à en supporter les frais. Le montant de ces frais estimé serait alors à déduire des frais supportés par RESEAU31.

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent tiendra compte des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge RESEAU 31 ainsi que de l'accès à ses données :

Reste à financer	42 263,22 €
Part du SMEA31	0 €
Part de l'Adhérent	42 263,22 €

Montants en € HT

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par RESEAU 31, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 25% de la somme ci-dessus au lancement des études, soit 25% du montant total de l'opération ;
- 25 % de la somme ci-dessus à la finalisation du diagnostic, soit 50 % du montant total de l'opération ;
- 25% de la somme ci-dessus avant l'enquête publique (dossier validé par la MRAe), soit 75 % du montant total de l'opération ;
- solde après approbation des zonages eaux usées et eaux pluviales soit 100 % du montant total de l'opération.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

ARTICLE 5 : DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Schéma directeur d'assainissement	16 mois
Etude de zonage d'assainissement	2 mois
Saisie MRAe (délais réglementaires)	2 mois
Enquête publique (délais réglementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par RESEAU 31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées, avancée de la révision du PLU ...

ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires

A TOULOUSE, le
RESEAU 31

A SAINT LYS, le
L'Adhérent

Sébastien VINCINI
Président RESEAU 31

André MANDEMENT
Président Communauté d'Agglomération du Muretain




Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le 08/11/2022

ID : 031-200023596-20221107-08_03_1107-DE



Fiche bilan Compétence Eaux Pluviales Urbaines

2022

Collectivité

Communauté Agglo Muretain

Commune

SAINT LYS

Population

9 539

habitants



ELEMENTS FINANCIERS

FONCTIONNEMENT

Dépenses remboursement Emprunt existant
Dépenses diverses (interventions, petits travaux, études,...)
Recettes contribution (1,5 €/habitants)

FONCT

D

D

R

-	€
508	€
14 309	€
13 801	€

INVESTISSEMENT

Dépenses remboursement Emprunt existant
Recettes contribution (1,5 €/habitants)

INV

D

R

-	€
14 309	€
14 309	€

CONTRACTION

Fonctionnement & Investissement

F&I

28 109	€
--------	---

RESULTATS DEPUIS 2020

selon CA 2021 & CA 2020

RESULTAT TOTAL

Montant disponible de l'année

RESULTAT

56 247	€
84 356	€

TRAVAUX ET MODE DE FINANCEMENT A VALIDER

N° opération	Intitulé Opération	Montant Net estimé (déduction FCTVA et aides)	Modalités financements	
			Autofinancement	Emprunt Annuité
31499-41	Etablissement du schéma et du zonage de Gestion des Eaux Pluviales	42 263 €	42 263 €	
	TOTAL	42 263 €	42 263 €	- €

Commentaire

Le montant de la prestation totale est estimée à 130 984 €. Déduction faite des financements AEAG (50%) et du CD31(30%) le montant restant à financer de 42 263,22€ peut être financé par les contributions déjà perçues par Réseau31. Une convention spécifique tripartite est proposée pour valider cette opération.

VALIDATION DES PARTIES

Préparé par Réseau31 le :	Nom et Signature :	Observations
24/03/2022	N.ROUDET Responsable FCTVA Directeur Technique Centre	
Validé par la COMMUNE :	Nom et Signature :	Observations
20/06/2022	LE MAIRE SERGE DEUILHE 	
Validé par l'AGGLO le :	Nom et Signature :	Observations
	Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo Mio-Garonne 	

Chaque parties s'engage en validant ce document à prendre en compte dans leur budget respectif les montants nécessaires aux travaux et aux remboursements selon les modalités retenues de financement.